

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3180202: titres-services (excl. travailleurs des titres-services qui tombent sous la scp 322.01)

En vigueur au 01/08/2026 (Dernière actualisation de la page 25/08/2026)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 31802)

Indexation de 4,04% en 8/2026.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Afin de déterminer les salaires mensuels bruts correspondants, les salaires annuels bruts barémiques indexés sont divisés par 12. Afin de déterminer les salaires horaires bruts correspondants, les salaires annuels bruts barémiques indexés sont divisés par le nombre 1976 (correspondant à une durée de travail hebdomadaire de 38 heures x 52 semaines).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Aucune allocation de foyer ou de résidence n'est octroyée en sus des barèmes.

1.1. : Barème

1.1.1. GROUPE DE FONCTIONS: DB4

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE ANNUEL
0	30220.7000	2518.3900	15.2939
1	31310.3000	2609.1900	15.8453
2	31639.2300	2636.6000	16.0118
3	31988.7200	2665.7300	16.1886

1.1.2. GROUPE DE FONCTIONS: DA1

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
0	34943.9100	2911.9900	17.6842
1	34943.9100	2911.9900	17.6842
2	35822.2700	2985.1900	18.1287

1.1.3. GROUPE DE FONCTIONS: DA2

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
0	31251.6600	2604.3100	15.8156
1	32468.5100	2705.7100	16.4314
2	33685.4100	2807.1200	17.0473

1.1.4. GROUPE DE FONCTIONS: DA3

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
0	28892.1500	2407.6800	14.6215
1	30012.2300	2501.0200	15.1884
2	31132.3100	2594.3600	15.7552

1.1.5. GROUPE DE FONCTIONS: DB1B

Anciennité (en années)	Barème		
	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
0	40244.3800	3353.7000	20.3666
1	40296.0500	3358.0000	20.3927
2	40966.8200	3413.9000	20.7322